
N° 2022/471

DATE DE CONVOCATION

Le 8 décembre 2022

OBJET :

**MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS
DES EMPLOIS
PERMANENTS**

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **14**

Votants : **16**

Le Maire certifie avoir fait afficher
aujourd'hui, à la porte de la Mairie,
le compte rendu de la délibération ci-
contre et qu'il n'a été fait aucune
observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 13 décembre 2022

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongrachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Madame Véronique PETIT pouvoir à Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Christopher PETIT pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA

Excusés : Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Gwendoline PLUQUET

Absents : Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Nathalie SORTAIS, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Monsieur Ernest COLLOBER

oooooooooooo

Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Adjointe aux Affaires générales, sociales et familiales et à l'Enfance, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé ;
- le temps de travail du poste ;
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Vu le tableau des emplois ;

Considérant qu'une animatrice actuellement à temps non complet bascule à temps complet, considérant le recrutement d'un animateur à

compter du 1^{er} janvier 2023 et d'un chef d'équipe bâtiments/voirie à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Considérant qu'une ATSEM actuellement sur un contrat de droit privé bascule à compter du 1^{er} janvier 2023 sur un contrat de droit public, il convient de lui créer un poste ;

Considérant la nécessité de remettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents ;

Madame Isabelle SUEUR-PARENT propose à l'assemblée :

Le tableau des emplois ainsi modifié à compter de ce jour :

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial
- Catégorie : C
- Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

- Filière : Animation
- Cadre d'emplois : Adjoint d'animation territorial
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint d'animation
- Ancien effectif : 8 (temps complet) 1 (temps non complet)
- Nouvel effectif : 10 (temps complet)

- Filière : Médico-Social
- Cadre d'emplois : ATSEM
- Catégorie : C
- Grade : ATSEM principal de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre et aux articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#